المملكة المغربية

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2 / 6 0 2 2 DRH/DE/2015

2 4 JUIN 2013

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau.

LE DIRECTEUR GENERAL

DECIDE

Article I: L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) Infirmier Echelle 15 ONEE - Branche Eau – destiné au service médecine de travail (Rabat).

<u>Article II</u>: Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Un (01) poste**. Seuls les candidats résidant dans **les préfectures et provinces de RABAT, SALE, SKHIRAT-TEMARA** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III: Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

■ Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme d'Etat d'INFIRMIER délivré par l'IFCS ou tout diplôme qui lui est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration (s) compétente(s)).	Infirmier polyvalent

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV: Consistance du dossier de candidature:

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2 / 6) 2 2 DRH/DE/2015);
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du baccalauréat.
- Une copie légalisée du diplôme d'Etat d'infirmier dans la spécialité mentionnée à l'article III.
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).
- Une copie certifiée conforme du document justifiant l'équivalence pour tout diplôme non délivré par un établissement public marocain.

N

Article V: Les demandes de participation des candidats qui seront prises en considération sont celles qui sont parvenues à LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –ONEE BRANCHE EAU- sise à LA STATION DE TRAITEMENT, AVENUE MOHAMED BELHASSAN EL OUAZZANI - 10220 - RABAT avant Le

 $\underline{\text{Article VI}}$: Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- **1- Des** épreuves écrites : Elles comprennent :
- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.
- <u>2- Une épreuve orale</u>: Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.
- <u>3- Un test psychotechnique</u>: Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours :

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

<u>Article VIII : Publication des résultats :</u> La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : <u>www.onep.ma/recrutement.htm</u> et <u>www.emploi-public.ma</u>

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

FASSI FIHRI